



Loi anti-tabac

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 23 novembre 2007

Patron d'un petit café de campagne (20 places assises), sans employé, dois-je appliquer la loi au 1er janvier ? 98% de ma clientèle est fumeuse et j'ai déjà un extracteur de fumée

Réponse :

Oui, la loi s'appliquera pour vous de la même manière qu'elle d'appliquera pour vos confrères des villes. Les dangers qui ont imposé cette mesure de santé publique sont les mêmes à la ville et à la campagne.

Seule 20% de la population est fumeuse et si les fumeurs représentent 98% de votre clientèle, dites-vous bien que 80% de la population (non fumeuse) viendra beaucoup plus volontiers chez vous si vous respectez les termes du décret du 15 novembre 2006.

Vous devez également savoir que chaque fois que cette transformation, et il y en a de nombreux exemples, s'est faite dans le calme et la détermination, la fréquentation des fumeurs (sans cigarette) n'a pas, ou très peu était modifiée. Une récente enquête de la confédération des buralistes ne laisse aucun doute sur les intentions des fumeurs lorsqu'ils seront confrontés à l'obligation de ne plus fumer dans tous les lieux qui accueillent du public, et notamment dans les bars-tabac ruraux.